

Avant propos

La mondialisation et la montée en puissance du capitalisme financier ces vingt dernières années ont rendu cruciale la question de la gouvernance des secteurs stratégiques et de la sécurité économique en général, notamment en Europe. L'autonomie de décision des Etats mais aussi leur capacité d'innovation et leur positionnement dans l'économie de la connaissance dépendent des réponses qui seront apportées à ce défi né de la globalisation, de la libre circulation des capitaux et de l'ouverture des marchés mondiaux. Pour l'Union européenne, c'est la possibilité même de constituer une puissance cohérente et écoutée qui sera conditionnée par les décisions prises dans les différents Etats membres et au sein des instances communautaires en matière de sécurité et d'influence économiques, de gouvernance des secteurs stratégiques, et de processus d'élaboration des normes à destination du monde industriel et des services.

C'est en raison du caractère déterminant de ces thématiques pour l'avenir de l'Europe que le Centre Européen de Droit et d'Economie (CEDE) de l'ESSEC et l'Institut d'Etudes et de Recherche pour la Sécurité des Entreprises (IERSE) se sont associés pour mener des recherches, publier des travaux, former les décideurs et les managers (publics et privés), organiser des espaces d'échanges, des conférences, des colloques et, de manière générale, ouvrir largement le débat sur ces questions, bien au-delà des milieux d'experts où restent souvent cloisonnées ces discussions techniques qui intéressent pourtant au plus haut point le citoyen.

A cette fin, des ouvrages rassemblant le CEDE et l'IERSE seront régulièrement publiés au sein de cette collection animée par l'IERSE et accueillie par les éditions Vuibert.

Pour débiter cette collaboration, l'Institut et le Centre ont souhaité, à travers ce premier volume, sensibiliser les entreprises à l'influence du droit de la propriété intellectuelle sur l'élaboration de leur stratégie, et plus largement du droit sur leur dynamique de développement.

*

**

La crise économique et financière a plongé les entreprises dans un climat compétitif d'une intensité encore jamais égalée. Par ailleurs, le système industriel mondial entre dans une nouvelle ère où le cycle de vie des produits ne cesse de se raccourcir. Les entreprises évoluent en effet dans un monde en perpétuel mouvement où les technologies de l'information et de la communication permettent de diffuser rapidement le savoir et accélèrent par-là même la dynamique de l'innovation. L'exigence de compétitivité par la créativité constitue un impératif de tous les instants pour chaque entreprise.

Le succès des entreprises dépendra donc étroitement de leur capacité à se remettre perpétuellement en cause et à développer leur R&D. Désireuses de combler leur retard technologique, certaines firmes déploient d'ailleurs des méthodes agressives d'acquisition des connaissances dans tous les domaines de la compétition industrielle. Les actes de contrefaçon

et de détournement de brevets se multiplient. Le droit de la propriété intellectuelle, en tant qu'outil de protection du capital des entreprises, s'affirme par conséquent comme un enjeu majeur pour les organisations tout à la fois en termes de sécurité de l'activité et de développement commercial.

C'est à la lumière de ce contexte que le Centre d'Économie et de Droit Européen de l'ESSEC (CEDE) a réuni différents universitaires et praticiens du droit pour participer à un colloque ouvrant le débat sur les enjeux de la propriété intellectuelle et apporter un éclairage analytique et opérationnel aux entreprises confrontées quotidiennement à ces problématiques.

Au fil de quatre tables rondes, les intervenants ont analysé les relations entre la propriété intellectuelle et l'innovation. En effet, il est communément admis que le brevet, en tant que titre de propriété, génère des rentes pour l'auteur d'une invention et stimule en conséquence l'innovation. Néanmoins, étant donné le caractère cumulatif de la recherche, une nouvelle technologie ne peut naître que grâce aux innovations qui l'ont précédée. Ainsi, en protégeant le patrimoine informationnel de l'entreprise, le droit de la propriété intellectuelle implique deux objectifs de prime abord contradictoires : il favorise l'innovation mais la cantonne également à un marché spécifique où la concurrence est moindre. De surcroît, le droit de la propriété intellectuelle peut constituer un obstacle au progrès en ralentissant l'arrivée d'un nouvel acteur sur un marché. Il est courant de voir les grands groupes multiplier les dépôts de brevets pour élever des barrières à l'entrée d'un secteur industriel. Si cette utilisation offensive du droit de la propriété intellectuelle se justifie pleinement au regard des besoins stratégiques des firmes, elle peut empêcher la création de nouveaux produits. Or, aujourd'hui le cœur de l'innovation technologique française ne se situe pas dans les grands groupes mais dans les PME. Ces dernières n'ont pas les moyens financiers de diversifier leur recherche et ne sont pas armées pour affronter les grandes firmes dans la guerre des brevets. Elles peuvent donc être freinées dans leur dynamique de R&D ou subir des opérations de prédation technologique faute de pouvoir défendre leurs innovations.

Les réflexions délivrées dans cet ouvrage fondé sur les actes du colloque du 29 octobre 2008 démontrent alors avec une grande pertinence la nécessité de trouver un point d'équilibre entre la protection du patrimoine informationnel de l'entreprise, essentielle pour assurer la pérennité des entités, et sa diffusion à la concurrence, elle aussi primordiale pour offrir aux firmes de nouvelles opportunités.

Cet ouvrage expose également les enjeux liés à l'harmonisation des différentes législations sur la propriété intellectuelle. En effet, l'efficacité du droit de la propriété intellectuelle conditionne le développement à l'international des entreprises. Lorsque ces dernières exportent leurs produits dans les pays où la protection juridique est moindre, elles s'exposent à un choix délicat : affirmer leur présence à l'international et risquer de voir leurs innovations détournées par des concurrents peu scrupuleux, ou garantir la sécurité de leur patrimoine et renoncer à la conquête de nouveaux marchés. Pourtant, la survie des entreprises dépend aujourd'hui plus que jamais de leur aptitude à s'affirmer comme des acteurs incontournables sur la scène internationale. L'harmonisation de la protection juridique à travers les pays s'affiche alors comme un objectif prioritaire pour la croissance des acteurs économiques.

Les intervenants mettent également en exergue l'importance de la marque pour les firmes. Ils démontrent les difficultés liées à la valorisation de cet élément. Cette question est pourtant capitale à l'heure où les entreprises évoluent dans une société de l'image. Ces

dernières fondent en effet leur dynamique de développement non pas seulement sur leur capacité de production mais aussi sur leur capacité à influencer les consommateurs. La gestion et la mise en valeur de leur réputation, et donc de leur marque, constituent des objectifs hautement stratégiques. Or, la valorisation de la marque ne se fonde pas uniquement sur des critères financiers mais dépend également d'une évaluation juridique. Ainsi, le choix d'une protection passive ou au contraire offensive de la marque détermine la capacité de celle-ci à acquérir de la valeur.

Les différents débats nous révèlent ainsi le caractère central de la fonction et de la stratégie juridiques au sein de l'entreprise. D'abord protecteur du capital de l'entreprise, le juriste doit également anticiper l'évolution des droits immatériels de la firme et éviter leur « dissolution » sur le marché en adoptant une politique juridique tantôt préventive, tantôt consensuelle, tantôt agressive. Pour ce faire, il doit inscrire ses missions dans une vision globale de la performance de l'entreprise et prendre conscience des interactions entre sa fonction et tous les autres départements de l'entreprise. En effet, la protection de la marque, du brevet, ou de tout autre actif, ne se cantonne pas à de simples actes d'enregistrement ou de dépôt mais implique des actions et des réflexions à la fois commerciales, financières, technologiques...

En mettant en lumière l'importance de la matière juridique dans le développement d'une entreprise et les incontournables interactions entre le droit et l'économie, cet ouvrage dépasse la simple analyse du droit de la propriété intellectuelle et s'inscrit dans une logique plus large d'« intelligence juridique », à la fois perspective particulière de l'intelligence économique et autre nom de la « stratégie » juridique de l'entreprise.

L'intelligence économique consiste en la maîtrise et la protection de l'information stratégique utile aux acteurs économiques. Elle poursuit trois objectifs : la compétitivité du tissu industriel, la sécurité économique et le renforcement de l'influence de la France. Cette discipline est une démarche transversale qui mutualise les compétences techniques, financières, technologiques, sociologiques et juridiques au service de la performance de l'entreprise. Au sein des entités économiques, elle se fonde sur la mise en place d'un dispositif de veille pour détecter les opportunités et prévenir les menaces. L'intelligence économique permet également de protéger le patrimoine des entreprises en prévenant les atteintes à l'image, les risques de prédation, les vols d'informations. Enfin, l'élaboration de stratégies d'influence permet aux entités de façonner leur environnement pour favoriser leur expansion. L'intelligence économique est donc une grille de lecture permettant de décrypter les mutations du monde économique. C'est une culture de l'anticipation reposant sur le partage et l'échange d'informations. Longtemps assimilée à de l'espionnage industriel, l'intelligence économique s'inscrit au contraire dans le respect de la législation. Le droit constitue ainsi une matière incontournable dans la mise en place d'un tel dispositif. Il permet en effet de donner juridiquement raison à l'entreprise. De surcroît, si le droit apparaît comme un facteur de risques en raison notamment de la multiplication des normes et du développement de la responsabilité juridique du chef d'entreprise, il constitue également une source d'opportunités pour l'entité. Par ailleurs, les entreprises sont confrontées à une judiciarisation de la vie des affaires. Il est donc primordial de concevoir le droit comme un outil stratégique contribuant à la compétitivité de l'entreprise.

Enfin, si l'importance d'une utilisation efficace du droit est certes incontournable pour les entreprises, elle se révèle également vitale pour l'État. En effet, les arguments échangés tout au long de ce colloque alertent le lecteur sur la nécessité pour les pouvoirs publics de

valoriser leur patrimoine informationnel. Cet ouvrage attire ainsi l'attention sur le rôle majeur de l'Agence du Patrimoine Immatériel de l'État (APIE) qui doit encourager les administrations à exploiter leurs atouts à la fois technologiques, culturels et économiques. Si la France prend progressivement conscience de l'importance de ses actifs immatériels, il n'en demeure pas moins que la dynamique de valorisation de la recherche scientifique est encore dominée par les anglo-saxons. Or, la richesse de la France ne dépend plus aujourd'hui exclusivement de sa production matérielle mais repose de manière grandissante sur ses idées, sur ses talents et sur la créativité de ses forces vives. A ce titre, l'élaboration d'une véritable politique de propriété intellectuelle se révèle être une condition essentielle de l'affirmation du dynamisme français sur la scène internationale.

Viviane de BEAUFORT
Codirecteur du CEDE

Éric DELBECQUE
Directeur de l'IERSE